

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
Interdiction totale d'utilisation des terrains de Foot
La Lande - Voie du Lac

Le Maire de la Ville de SAUJON, Conseiller Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L.2212 – 1 et suivants réglementant la Police Municipale,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT, que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

CONSIDERANT, que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics,

CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité publics, et de la bonne conservation des biens communaux de la commune de Saujon, il y a lieu d'interdire l'utilisation des terrains de Foot pour remise en état des buts plaqués,

Sur proposition du Chef de la Police Municipale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la remise en état des buts plaqués :

- Du 05/07/2018 jusqu'au 02/08/2018, l'utilisation de l'ensemble des terrains de foot est interdite (hors annexes sur les extrémités de deux terrains principaux),
- A partir du 03/08/2018 les terrains seront ouverts **uniquement pour les entrainements sans utilisation des buts**. Utilisation des buts mobiles seulement, en retrait des zones plaquées qui restent interdites **jusqu'au 19/08/2018 inclus** (deux paires de buts terrains à 7, non plaquées seront utilisables),
- Du 02/08/2018 au 20/08/18 les **matchs amicaux seront organisés uniquement sur le terrain des écluses**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAUJON.

ARTICLE 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale de la Commune de SAUJON, le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale et le Présidents du FOOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Fait à SAUJON, le 10/07/2018

Le Maire de SAUJON, Conseiller Départemental

Pour le Maire l'Adjoint délégué aux sports

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été :

Publié et (ou) notifié le

17 JUIL. 2018

Jean Marc BABIN

